



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Affaire suivie par : M-José SALVADOR

N°D24DAF175

OBJET : CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de CTR-OFEE ;

Vu la convention annexée à la présente et les modalités d'interventions ;

Considérant l'optimisation des recettes fiscales, il est pertinent de rechercher des recettes supplémentaires en matière de taxe supportée par les entreprises de réseau (IFER), versée au profit des collectivités et de leurs établissements publics (EPCI) et qui porte sur les transformateurs électriques (art. 1519G du CGI) implantés sur le territoire de CC Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de cette prestation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider les modalités d'interventions présentées dans la convention annexée à la présente décision ;

2°) – De signer la convention avec la société CTR OFEE dont le siège social est situé au 16 Boulevard GARIBALDI- 92 130 ISSY LES MOULINEAUX ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 octobre 2024
Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 octobre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 octobre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com